

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation du référentiel de validation pour le  
titre de compétence «Conducteur/Conductrice de chariot  
élévateur» dans le cadre de l'accord de coopération du 24  
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le  
champ de la formation professionnelle continue**

**A.Gt 07-02-2018**

**M.B. 07-03-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu la procédure d'élaboration du référentiel de validation des compétences pour le titre de compétence «Conducteur/Conductrice de chariot élévateur»;

Vu la proposition des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences du 4 octobre 2017;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 janvier 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 2 février 2018 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le référentiel de validation pour le titre de compétence «Conducteur/Conductrice de chariot élévateur» est approuvé.

**Article 2.** - La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 février 2018.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des  
Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

**I. SIMONIS**